






Véritable problème au Canada, les inondations touchent des gens aux quatre coins du pays. Malgré cela, il y en a peu qui en évaluent le risque et encore moins qui comprennent les protections accessibles.

Divers types de dommages sont causés par l'eau; néanmoins, les principaux types d'inondations, qui touchent les habitations et suscitent le plus grand nombre de questions, sont les **inondations « terrestres »** et les **refoulements d'égout**.

## Des questions au sujet de l'assurance? Appelez-nous.

Bureau d'assurance du Canada  
Sans frais : 1 844-227-5422

ibc.ca

-  @InsuranceBureau
-  facebook.com/insurancebureau
-  youtube.com/insurancebureau

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association sectorielle nationale qui représente les sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada.

IBC  BAC

© 2017 Bureau d'assurance du Canada. Tous droits réservés.

Les renseignements contenus dans la présente brochure sont offerts uniquement à titre éducatif et informatif. Pour déterminer si ceux-ci pourraient s'appliquer à sa situation, le lecteur devrait chercher à obtenir des conseils appropriés auprès de professionnels compétents.

10/17

# UN GUIDE SUR l'assurance inondation et les dégâts d'eau résidentiels



ASSURANCE HABITATION → VISITEZ IBC.CA



IBC  BAC

## VOICI LES PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES PROTECTIONS OFFERTES CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU.

### Assurance habitation/ des copropriétaires/ des locataires **STANDARD** contre les dégâts d'eau\*

✓ Dommages causés par des fuites d'eau attribuables à l'éclatement des tuyaux, des robinets défectueux, des raccords inadéquats, un réservoir d'eau chaude défectueux

✓ Couvre les pertes attribuables aux dommages à votre maison, votre copropriété ou vos biens personnels

✓ Fait partie de la plupart des contrats d'assurance habitation, des copropriétaires ou des locataires

✓ Offerte à tous les propriétaires occupants, copropriétaires ou locataires

### Garantie **FACULTATIVE** Refoulement d'égout\*

✓ Dommages causés par un refoulement soudain des égouts, d'un tuyau, d'un drain, d'une fosse septique, d'une pompe de puisard

✓ Couvre les pertes attribuables aux dommages à votre maison, votre copropriété ou vos biens personnels

✓ Garantie facultative ajoutée à un contrat d'assurance habitation, des copropriétaires ou des locataires existant

✓ Offerte à la plupart des propriétaires, copropriétaires ou locataires

### Garantie **FACULTATIVE** Inondation « terrestre »\*

✓ Dommages causés par l'eau qui provient du débordement d'un lac, d'un étang, d'une rivière, de pluies abondantes ou de la fonte des neiges; ou par les eaux souterraines ou le gonflement de la nappe phréatique pénétrant dans votre maison au niveau du sol ou s'infiltrant par les fenêtres, les portes ou les murs

✓ Couvre les pertes attribuables aux dommages à votre maison, votre copropriété ou vos biens personnels

✓ Garantie facultative ajoutée à un contrat d'assurance habitation, des copropriétaires ou des locataires existant

✓ Peut ne pas être offerte à tous les propriétaires, copropriétaires ou locataires

\*Selon les modèles de libellé du BAC. Les plafonds de protection varient selon les assureurs. Certains peuvent offrir une protection refoulement d'égout et inondation « terrestre » dans un avenant combiné. Adressez-vous à votre représentant d'assurance pour connaître le type de protection qui vous convient.

**Les inondations causées par les ondes de tempête, les tsunamis ou les ondes de marée NE SONT PAS couvertes.**

## » Passez à l'action pour protéger vos biens

### À l'intérieur de la maison

- Évitez de garder des biens de valeur dans votre sous-sol.
- Ne versez pas des matières grasses, des huiles ou des souillures dans les drains.
- Surélevez les gros appareils, appareils de chauffage, chauffe-eau, panneaux électriques et réservoirs à mazout au-dessus des niveaux d'inondation anticipés.
- Utilisez des matériaux de construction résistant à l'eau pour ce qui est construit sous le niveau du sol.
- Installez un clapet antirefoulement comme le recommande votre municipalité. Certaines municipalités peuvent offrir des subventions pour compenser les coûts d'installation.
- Installez des écrans ou des murs d'endiguement dans les fenêtres et les portes du sous-sol. La partie supérieure des écrans devrait être au-dessus du niveau du sol.

- Réduisez la consommation d'eau durant les fortes pluies.

**ASTUCE : Examinez votre contrat d'assurance chaque année avec votre représentant d'assurance.**

### À l'extérieur de votre maison

- Assurez-vous que le nivellement du terrain est adéquat. Si possible, aménagez le sol autour de votre maison en monticule afin de drainer l'eau loin des murs de fondation.
- Dans votre aménagement paysager, utilisez des plantes qui résistent à l'érosion du sol. Si vous habitez dans une zone propice aux incendies de forêt, songez à des plantes résistantes aux incendies.
- Assurez-vous qu'il n'y a pas d'infiltrations au niveau des encadrements de soupirail. En hiver, retirez la neige autour des fondations.

- Nettoyez et faites l'entretien des gouttières et descentes pluviales au moins une fois l'an. Veillez à ce que les canaux de drainage de la ville, à la lisière de votre propriété, ne soient pas obstrués par les feuilles mortes et autres débris.
- Vérifiez que les trottoirs, patios, terrasses et voies d'accès à votre maison ne se sont pas déplacés avec le temps et feraient en sorte que l'eau se drainerait vers votre maison.
- Déconnectez les gouttières qui sont raccordées directement à un drain en pierres sèches, ou à drain agricole (tranchée remplie de gravier ou qui contient un tuyau perforé qui redirige l'eau de surface ou l'eau souterraine loin de votre maison) ou à des égouts sanitaires (tuyaux qui relient le système de plomberie de votre maison au système d'égout municipal).
- Assurez-vous que les tuyaux de descente pluviale se prolongent à au moins 1,8 m des fondations. L'eau devrait se drainer de votre maison, et des maisons avoisinantes, vers la rue ou la cour arrière.



**Les mesures préventives que vous adoptez devraient toujours être conformes aux exigences prévues par la loi et les règlements de votre municipalité.**